



PARC EOLIEN DE MONSURES

Commune de Monsures (80)

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



PARC EOLIEN de MONSURES
Groupe VALECO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. AVIS MAIRIE DE MONSURES	4
2. AVIS DES PROPRIETAIRES	6
3. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS	16
4. FORMULAIRES DE CONSULTATIONS	20

1. AVIS MAIRIE DE MONSURES



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Monsures

Je soussigné.....MR RATTIER BRUNO....., adjoint au maire de la commune de Monsures, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Unique **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Monsures, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Monsures..... le 1^{er} septembre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

2. AVIS DES PROPRIETAIRES

- **Eolienne E1 :**



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Monsures

Je soussigné Monsieur COURTIN Bernard, demeurant au 15 rue Madame, 80 160 BELLEUSE, propriétaire des parcelles :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Monsures	ZB	14	5 Ha – 09 A – 00Ca
Monsures	ZB	15	3 Ha – 81 A – 90Ca
Monsures	ZA	36	5 Ha – 09 A – 20Ca
Monsures	ZA	37	5 Ha – 17 A – 30Ca
Monsures	ZI	46	1 Ha – 71 A – 50Ca
Monsures	ZI	50	4 Ha – 15 A – 30Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Monsures, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Bèjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Bèjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
 Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
 SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225



3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Belleuse..... le 30/10/2016.....

E. LOUATIN

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Bèjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 8 225

Eolienne E2 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Monsures

Je soussigné Madame DESENDER Christine, née le 24/03/1950, demeurant au 34 rue de la ligue, 80 160 CONTY, propriétaire de la parcelle :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Monsures	ZA	43	5 Ha – 03 A – 60Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Monsures, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de*

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
 Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
 SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 8 225



l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Comté le 11 Août 2016

Eolienne E3 et E7 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Monsures

Je soussigné Monsieur BOUBERT Pierre, né le 29/04/1931, demeurant au 15 rue Charles Albert Lecomte, 80 080 AMIENS, propriétaire de la parcelle :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Monsures	ZI	35	4 Ha – 32 A – 90Ca
Monsures	ZH	2	9 Ha – 41 A – 50Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Monsures, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de*



l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Amiens le 15 Août 2015

P. Bouberk

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225

Eolienne E4 et E5 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Monsures

Je soussigné Monsieur WATTEZ Aubert, né le 14/03/1957, demeurant au 1 rue de l'Eglise, 80 160 MONSURES, propriétaire des parcelles :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Monsures	ZB	7	1 Ha – 50 A – 80Ca
Monsures	ZB	8	5 Ha – 40 A – 10Ca
Monsures	ZB	9	3 Ha – 51 A – 60Ca
Monsures	ZI	31	4 Ha – 02 A – 10Ca
Monsures	ZI	37	0 Ha – 59 A – 00Ca
Monsures	ZI	49	5 Ha – 11 A – 60Ca
Monsures	ZH	3	3 Ha – 95 A – 30Ca
Monsures	ZH	4	2 Ha – 53 A – 00Ca
Monsures	ZH	5	0 Ha – 53 A – 20Ca
Monsures	ZH	26	5 Ha – 11 A – 80Ca
Monsures	ZH	27	0 Ha – 69 A – 20Ca
Monsures	ZH	64	3 Ha – 78 A – 50Ca
Monsures	ZH	73	1 Ha – 67 A – 70Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Monsures, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 325



- 4- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 5- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 6- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à ...*Tours-sur-e*..... le *23 septembre 2016*

VALECO INGENIERIE

188, rue Maurice Bèjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225

Eolienne E6 :

Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Monsures

Je soussignée Madame Cappelier Marie-Astrid, née le 28/10/1961, demeurant au 1 rue des Racques, 80 160 MONSURES, propriétaire de la parcelle :

Et,

Je soussigné Monsieur Dupuy Yves, né le 17/04/1954, demeurant au 1 rue des Racques, 80 160 MONSURES, propriétaire de la parcelle :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Monsures	ZB	17	10 Ha – 39 A – 50Ca

Déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donnent un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Eolien de Monsures, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 080 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Tonsures..... le 30 juin 2017.....

M.A. DUPUY

Yves DUPUY



3. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord
Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 19/03/2014

N° 577/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à
Monsieur le directeur de la société
Groupe VALECO
6 rue Colbert
80000 AMIENS

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 12 juillet 2013,
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

P.JOINTE : 1 annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Belleuse et Monsures (80) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques votre projet est grevé(e) par les servitudes PT2 relatives au centre radioélectrique de Belleuse Le Gros Chêne, créée par le décret du 02 octobre 1980, et au faisceau hertzien de Sainte Geneviève Maison Blanche, créée par le décret du 24 novembre 1989.

Ces servitudes imposent, en fonction de la distance par rapport au point de référence, une limitation des obstacles de 213 à 218 mètres NGF (zone rouge et orange sur l'annexe) et proscrivent l'implantation d'aérogénérateurs dans les zones de protection du FH qui s'étendent à 200 mètres de part et d'autre.

Pour mémoire du point de vue des contraintes aéronautiques votre projet s'inscrit sous le volume de sécurité radar HMSR de la Base Aérienne 110 de Creil (2400 pieds).

Ce volume a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres (majorée éventuellement de la correction due aux basses températures) au-dessus de



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée.

L'altitude sommitale maximale des aérogénérateurs, pales à la verticale, est donc de 520 mètres NGF, valeur respectée par votre projet.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement¹ ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

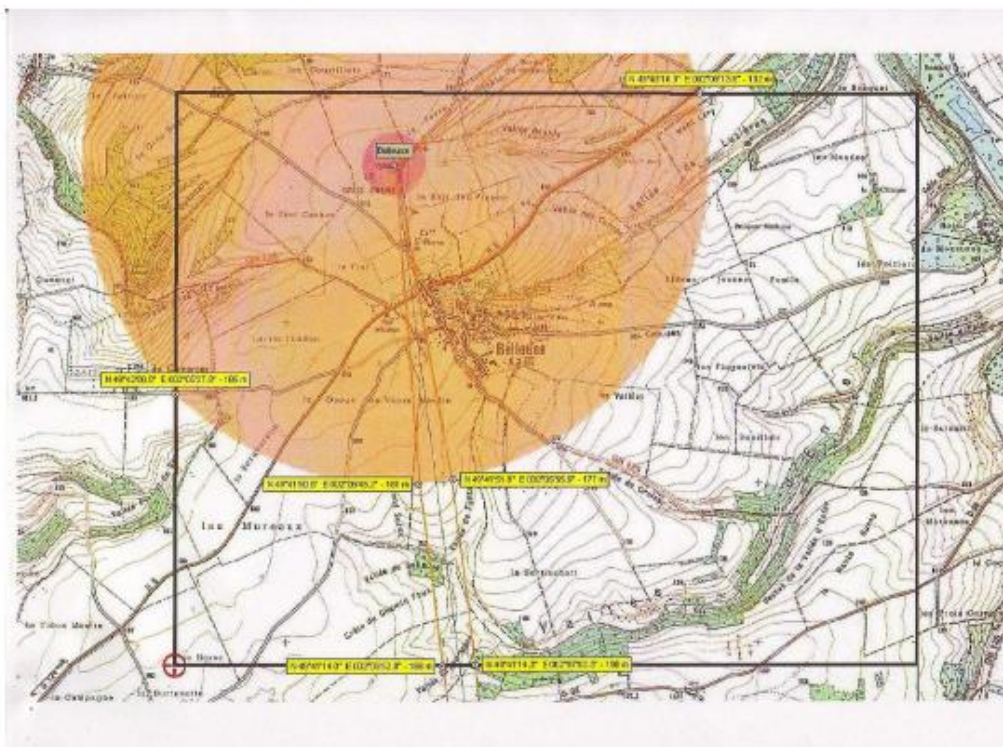
COPIES :

- Monsieur le directeur de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60).
Délégation Régionale Picardie
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Somme (80)
courrier.dmd80@dmd80.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 1116-2013)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE

Cartographie relative aux contraintes radioélectriques.



Les limites de la zone de protection de part et d'autre du faisceau hertzien sont de 200 mètres.



Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Rue de Hesdin
80100 Abbeville

Valeco
Att Benjamin Compagnon
6 rue Colbert
80000 Amiens

Objet : Vos Projets de parcs éoliens sur les communes de
Noroy (Oise)
Sacy le Petit, Sacy le Grand, St Martin Longueau (Oise)
Beuleuse, Monsure (Somme)
Hattencourt, Fonches-Fonchette (Somme)

Abbeville le 24 janvier 2013

Vos réf : vos demandes du 10.01.2013

Nos réf :
DIRN_CM d'Abbeville_radéol80_valeco80-60_20130124-02

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant vos projets d'installation de parcs éoliens sur les communes de Noroy (Oise), Sacy le Petit, Sacy le Grand et St Martin Longueau (Oise), Beuleuse, Monsure (Somme), Hattencourt, Fonches-Fonchette (Somme) [ref 1].

Ces parcs éoliens se situeraient à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France
Jean-Pierre Goubet .

Références

1. « votre dossier DIRN_CM d'Abbeville_radéol80_valeco80-60_20130124-02, du 10.01.2013 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte »
(<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports

4. FORMULAIRES DE CONSULTATIONS



**Demande d'instruction d'un projet éolien
par les services de l'aviation civile**
Circulaire du 12 janvier 2012



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt			Commune		Dépt		N° de dossier		
Jour	Mois	Année							

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	PROJET EOLIEN DE MONSURES
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	<input type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input checked="" type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTENTIELLES : <input checked="" type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE :
2- TERRAIN	
ADRESSE	lieu-dit: Chemin de Belleuse 80160 MONSURES
LE PROJET EST-IL SITUÉ EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL : DATE : N° :
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN ⁽¹⁾	
SECTION(S) CADASTRALE(S) ⁽¹⁾	ZA: 36-43; ZB: 7-17; ZH: 2; ZI: 31-35
SUPERFICIE TOTALE	398 400 M ² ALTITUDE NGF MAXIMALE 145 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIETE	PARC EOLIEN DE MONSURES
ADRESSE	188 Rue Maurice Béjart CS 57 392 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
CONTACT	SIMON RITTER
TELEPHONE	04 99 23 25 16 TELECOPIE
ADRESSE ELECTRONIQUE	simonritter @ groupevalco.com
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES	
FOURNISSEUR ⁽¹⁾	VESTAS MODELE ENVISAGE ⁽¹⁾ V117
CAPACITE DE PRODUCTION	24,15 MW NOMBRE D'EOLIENNES 17 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	145 M POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	117 M HAUTEUR DU FUT 91,5 M HAUTEUR SOMMITALE 150 M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) ⁽¹⁾	Fréquence L Fréquence S Fréquence C Fréquence X Diagrammes
COMMENTAIRES EVENTUELS	

(1) Si cette information est connue

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	119	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	269	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	42	40	440	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	02	08	18	776	
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 à E2 (M)	373	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	142	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES 292	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	42	28	638	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	02	08	22	653	
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 à E3 (M)	436	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	134	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES 284	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	42	14	543	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	02	08	23	314	
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 à E4 (M)	373	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	134	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES 284	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	42	04	580	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	02	08	20	708	
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 à E5 (M)	1535	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	108	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES 258	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	42	51	375	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	02	08	46	243	
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 E6 (M) E5	494	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	119	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES 269	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	42	35	920	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	02	08	62	422	

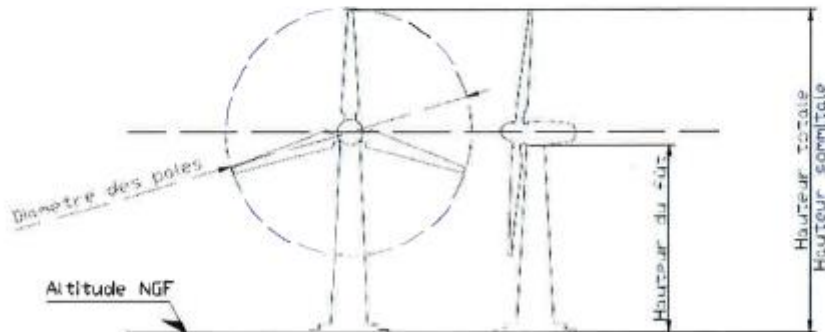
6- EMPLACEMENT DES ÉOLIENNES						
ÉOLIENNE N° 7	Distance E6267: 353 m		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	116	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	266
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	42	25	158
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	02	08	58	333
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S				
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W				
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E	A E	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14.

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
<p>Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.</p> <p>Le <u>28/06/2017</u></p>	 <p><i>Signature du demandeur</i></p>

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identifiant du DOSSIER			
Reference	PARC EOLIEN DE MONSURES		Date : 28/06/2017
Cocher la case correspondant à votre projet			
Eolien	<input checked="" type="checkbox"/>	PC	<input checked="" type="checkbox"/> ICPE
Mât de Mesure de vent			<input type="checkbox"/> DP
autre Obstacle / Pylône			<input type="checkbox"/> DP
Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de nous préciser si ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de nos services ou s'il s'agit d'une première consultation et dans le cadre de Permis de Construire ou Demande Préalable merci de nous transmettre le justificatif de dépôt.			
Identifiant du DEMANDEUR			
Raison sociale	PARC EOLIEN DE MONSURES		
Adresse	188 RUE MAURICE BEJART 34184 MONTPELLIER CEDEX 4		
Correspondant (Prénom-Nom)	Simon RITTER		
n° de téléphone fixe (France)	04 99 23 25 16		
n° de télécopie (France)			
Courriel	simonritter@groupevaleco.com		

(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)	
Ex : LE MANS	SARTHE (72)
COMMUNE	DEPARTEMENT (numero)
1 MONSURES	SOMME (80)
2	
3	
4	
5	
6	
7	

Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)
Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol

hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus)

longueur des pales en mètres diamètre du rotor en mètres

Dans le cadre d'un projet éolien, puissance unitaire et puissance totale du parc PU PT

Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.

Exemple : LE MANS (72) = N 48°00'00.00" E 000°12'00.00"

Nom du projet														
Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")				Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)				Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)		
		N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC					
A	E1	N	49	42	40	440	E	2	8	18	776	119	150	269
B	E2	N	49	42	28	638	E	2	8	22	653	142	150	292
C	E3	N	49	42	14	548	E	2	8	23	314	134	150	284
D	E4	N	49	42	4	580	E	2	8	20	708	134	150	284
E	E5	N	49	42	51	375	E	2	8	46	243	108	150	258
F	E6	N	49	42	35	920	E	2	8	52	422	119	150	269
G	E7	N	49	42	25	158	E	2	8	58	333	116	150	266
H		N												0
I		N												0
J		N												0

Point milieu	Latitude				Longitude				Altitude terrain à cet emplacement		
	N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC			
Point le plus élevé	N	49	42	28	14	E	2	8	38	635	142

Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc).
 (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)

En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète.
 formulaire à transmettre par courriel : sdr.cam.nord.envaero@gmail.com